

# Commission parlementaire sur la réduction de l'impôt des particuliers

Mise à jour de certains tableaux  
et graphiques du document de  
consultation déposé au Discours  
sur le budget 1999-2000

Octobre 1999

---

*Le présent document comprend une mise à jour des principaux tableaux et graphiques du document de consultation sur la réduction de l'impôt des particuliers déposé au Discours sur le budget 1999-2000 de mars dernier.*

*La pagination des tableaux et graphiques correspond à celle du document déposé à cette occasion.*

*Les modifications tiennent compte de la mise à jour des données fiscales ainsi que des discours du budget des provinces déposés après le 10 mars 1999.*

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLEAU 3</b> BAISSES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ANNONCÉES PAR LES PROVINCES DEPUIS 1996 .....	11
<b>TABLEAU 4</b> ÉCART DE FARDEAU FISCAL QUÉBEC-ONTARIO EN APPLIQUANT LA STRUCTURE DE TAXATION ONTARIENNE AU QUÉBEC – 1999 .....	14
<b>GRAPHIQUE 5</b> ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CONTRIBUABLES NON IMPOSABLES EN POURCENTAGE DE L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES .....	16
<b>GRAPHIQUE 6</b> ÉVOLUTION DES SEUILS D'IMPOSITION NULLE AU QUÉBEC.....	17
<b>TABLEAU 5</b> NOMBRE DE CONTRIBUABLES, REVENU TOTAL ET IMPÔT À PAYER SELON LA TRANCHE DE REVENU TOTAL.....	18
<b>TABLEAU 6</b> COMPARAISON INTERPROVINCIALE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET UN REVENU DE TRAVAIL.....	21
<b>TABLEAU 7</b> COMPARAISON INTERPROVINCIALE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU POUR UNE PERSONNE VIVANT SEULE.....	22
<b>GRAPHIQUE 7</b> TAUX MOYEN D'IMPOSITION POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET UN REVENU DE TRAVAIL .....	23
<b>GRAPHIQUE 8</b> TAUX MOYEN D'IMPOSITION POUR UNE PERSONNE VIVANT SEULE .....	24

---

**TABLEAU 10**

COMPARAISON DES TAUX MARGINAUX D'IMPOSITION SUR LES REVENUS  
LES PLUS ÉLEVÉS ..... 27

**TABLEAU 11**

COMPARAISON DES TAUX MARGINAUX D'IMPOSITION SUR UN REVENU DE  
100 000 \$ ET TAUX MARGINAUX D'IMPOSITION MAXIMUMS, QUÉBEC,  
AUTRES PROVINCES CANADIENNES ET ÉTATS AMÉRICAINS ..... 28

**TABLEAU 12**

PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA DÉCLARATION DE REVENUS ..... 31

**TABLEAU 14**

CRÉDITS D'IMPÔT ET DÉDUCTIONS DU RÉGIME D'IMPOSITION :  
COMPARAISON DES RÉGIMES D'IMPOSITION GÉNÉRAL ET SIMPLIFIÉ ..... 35

---

**TABLEAU 3**  
**BAISSES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS**  
**ANNONCÉES PAR LES PROVINCES DEPUIS 1996<sup>1</sup>**

---

<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	Baisse de 1,7 % en 1999.
<b>Nouvelle-Écosse</b>	Baisse de 3,4 % de 1997 à 1999.
<b>Nouveau-Brunswick</b>	Baisse de 6,3 % de 1997 à 1999.
<b>Québec</b>	Baisse de 6 % en 1998. Baisse de 2,7 % à partir de juillet 2000. Baisse additionnelle de 6,3 % d'ici 2003.
<b>Ontario</b>	Baisse de 31,9 % de 1996 à 1999. Baisse additionnelle de 12,2 % d'ici 2003.
<b>Manitoba</b>	Baisse de 9,6 % de 1998 à 2000.
<b>Saskatchewan</b>	Baisse de 4 % de 1998 à 1999.
<b>Alberta</b>	Baisse de 3,3 % en 1998. Baisse additionnelle de 13 % d'ici 2002 <sup>2</sup> .
<b>Colombie-Britannique</b>	Baisse de 6,0 % de 1996 à 2000.

---

1. Pour le Québec, les baisses correspondent à :
  - la réduction de 841 millions de dollars suite à la réforme de la fiscalité de 1998;
  - l'engagement prévu au budget 1999-2000 de réduire l'impôt des particuliers de 1,3 milliard de dollars dont 400 millions de dollars le 1<sup>er</sup> juillet 2000.
2. Nouveau régime à taux unique de 11 %.

Sources : Budgets provinciaux déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 1999 et ministère des Finances.

TABLEAU 4  
**ÉCART DE FARDEAU FISCAL QUÉBEC-ONTARIO**  
**EN APPLIQUANT LA STRUCTURE DE TAXATION ONTARIENNE AU QUÉBEC -1999**  
(En millions de dollars)

	Fardeau fiscal du Québec	Écart Québec-Ontario			
		Particuliers	Entreprises	Total	
		M\$	M\$	M\$	M\$
<b>Taxes provinciales</b>					
Impôts des particuliers <sup>1</sup>	15 455	5 458	320	5 779	37,4
Impôts des sociétés <sup>2</sup>	5 686		1 247	1 247	21,9
Taxes à la consommation <sup>3</sup>	7 874	928	-1 052	-124	-1,6
Tarification <sup>4</sup>	2 912	453	-326	127	4,4
<b>Sous-total</b>	<b>31 927</b>	<b>6 839</b>	<b>189</b>	<b>7 029</b>	<b>22,0</b>
<b>Taxes locales</b>					
Taxes municipales <sup>5</sup>	7 414	950	-50	900	12,1
Taxes scolaires	1 374	-1 092	-1 041	-2 133	-155,2
<b>Sous-total</b>	<b>8 788</b>	<b>-142</b>	<b>-1 091</b>	<b>-1 233</b>	<b>-14,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 715</b>	<b>6 697</b>	<b>-902</b>	<b>5 796</b>	<b>14,2</b>

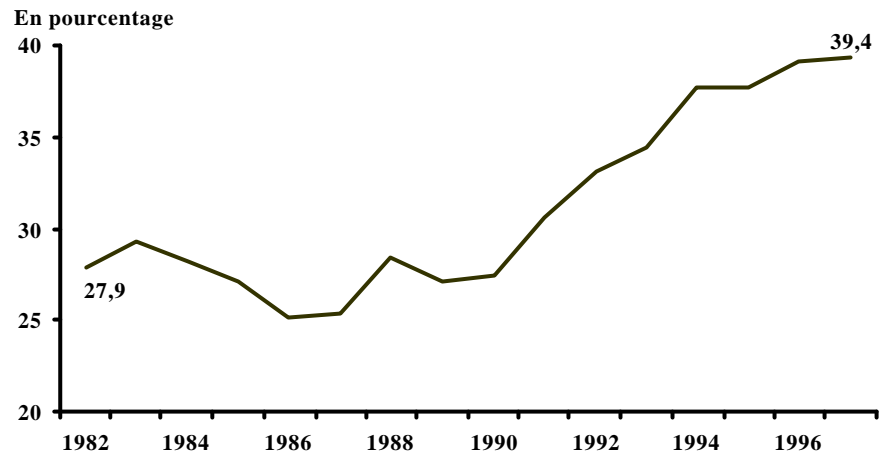
Note : Incluant les mesures fiscales du Discours sur le budget 1999-2000 des gouvernements québécois, ontarien et fédéral.

1. L'abattement du Québec de 16,5 % est retranché dans l'écart de fardeau fiscal. Les impôts comprennent aussi les cotisations des particuliers du Québec au Fonds des services de santé (FSS) et au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. La partie de la cotisation des employeurs au FSS et la partie de l'impôt des particuliers attribuable aux revenus d'entreprises sont incluses dans "Entreprises".
2. Comprend l'impôt sur le revenu des sociétés, la cotisation au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, la taxe sur le capital et les primes d'assurance et la cotisation des employeurs au FSS.
3. Comprend la taxe de vente du Québec, les taxes sur les carburants et les produits du tabac, les droits sur les boissons alcooliques et le crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente.
4. Comprend les revenus de tarification et les droits sur les ressources naturelles.
5. Comprend le remboursement d'impôts fonciers pour le Québec et le crédit de taxes foncières pour l'Ontario.

---

**GRAPHIQUE 5**  
**ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CONTRIBUABLES NON IMPOSABLES**  
**EN POURCENTAGE DE L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES**  
1982 à 1997

---



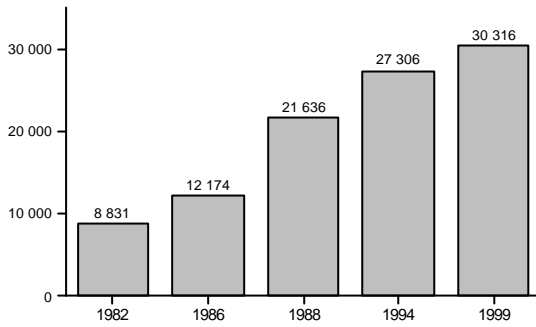
Sources : Ministère du Revenu et ministère des Finances.

---

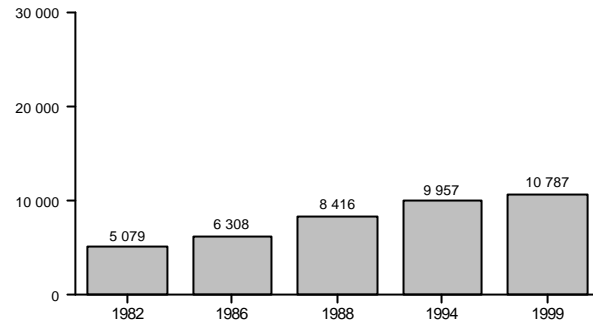
**GRAPHIQUE 6**  
**ÉVOLUTION DES SEUILS D'IMPOSITION NULLE AU QUÉBEC**  
(En dollars)

---

**Couple, deux enfants, un revenu de travail**



**Personne vivant seule**



---

Note : Excluant l'impact des crédits d'impôt remboursables et des allocations familiales.



TABLEAU 5  
**NOMBRE DE CONTRIBUABLES, REVENU TOTAL ET IMPÔT À PAYER**  
**SELON LA TRANCHE DE REVENU TOTAL**  
 (Année d'imposition 1997)

Tranche de revenu total	Nombre de Contribuables		Revenu total des contribuables		Impôt à payer		Taux moyen d'imposition effectif <sup>1</sup>
	Milliers	%	Millions de dollars	%	Millions de dollars	%	%
Moins de 20 000 \$	2 807	54,1	26 473	20,5	676	4,7	2,6
De 20 000 \$ à 50 000 \$	1 822	35,1	58 649	45,4	6 502	45,5	11,1
De 50 000 \$ à 100 000 \$	487	9,4	31 128	24,1	4 740	33,1	15,2
100 000 \$ ou plus	72	1,4	12 965	10,0	2 392	16,7	18,5
<b>Ensemble des contribuables</b>	<b>5 188</b>	<b>100,0</b>	<b>129 214</b>	<b>100,0</b>	<b>14 311</b>	<b>100,0</b>	<b>11,1</b>

1. Impôt à payer en pourcentage du revenu total des contribuables.

Sources : Ministère du Revenu et ministère des Finances.

**TABLEAU 6**  
**COMPARAISON INTERPROVINCIALE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU<sup>1</sup>**  
**POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET UN REVENU DE TRAVAIL**  
(En dollars)

Revenu de travail	Impôts fédéral et provincial au Québec	Écart par rapport au Québec <sup>2</sup>								
		Terre-Neuve	Saskatchewan	Manitoba	Nouveau-Brunswick	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Colombie-Britannique	Ontario	Alberta <sup>3</sup>
10 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15 000	—	—	—	—	—	102	—	—	—	—
20 000	—	577	—	—	84	570	—	—	—	363
25 000	—	1 223	1 101	104	813	1 037	589	—	—	905
40 000	5 446	1 878	1 778	898	1 417	1 340	1 289	879	324	898
50 000	11 017	1 201	1 006	318	506	390	313	-305	-1 078	-379
75 000	24 652	524	102	-714	-1 023	-904	-1 391	-2 174	-3 220	-2 763
100 000	37 568	723	-227	-1 501	-1 977	-1 542	-2 264	-2 393	-4 056	-4 496

Note: Comprend l'impact des changements annoncés dans les budgets provinciaux déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 1999 et l'impact à terme, soit pour l'année d'imposition 2000, des modifications apportées à l'impôt sur le revenu et au crédit de TPS dans le budget fédéral de 1999.

1. Comprend les impôts sur le revenu fédéral et provincial, moins les crédits d'impôt remboursables, la prestation fiscale pour enfants et l'allocation familiale.
2. Un signe négatif indique un impôt sur le revenu moins élevé qu'au Québec.
3. Puisque l'Alberta ne prélève pas de taxe de vente, le crédit de taxe de vente du Québec n'est pas considéré dans la comparaison.

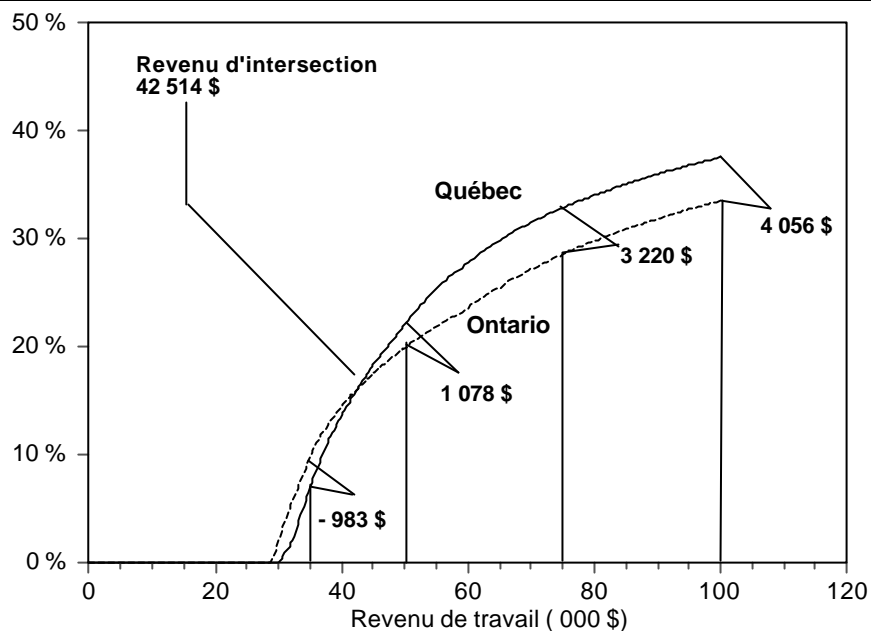
**TABLEAU 7**  
**COMPARAISON INTERPROVINCIALE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU<sup>1</sup>**  
**POUR UNE PERSONNE VIVANT SEULE**  
(En dollars)

Revenu de travail	Impôts fédéral et provincial au Québec	Écart par rapport au Québec <sup>2</sup>								
		Terre-Neuve	Saskatchewan	Manitoba	Nouveau-Brunswick	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Colombie-Britannique	Ontario	Alberta <sup>3</sup>
10 000	69	307	262	67	310	304	67	218	67	67
15 000	1 068	624	711	172	555	537	225	379	61	53
20 000	2 680	401	380	35	220	190	120	10	-353	-257
25 000	4 295	136	82	-214	-116	-159	-187	-411	-770	-697
40 000	11 648	-1 249	-1 516	-1 760	-1 803	-1 895	-1 957	-2 449	-3 064	-2 587
50 000	16 143	-1 350	-1 638	-1 994	-2 138	-2 269	-2 356	-3 057	-3 932	-3 260
75 000	28 629	-1 591	-2 177	-2 960	-3 302	-3 137	-3 695	-4 257	-5 482	-5 170
100 000	41 545	-1 392	-2 505	-3 748	-4 232	-3 776	-4 509	-4 380	-6 318	-6 903

Note: Comprend l'impact des changements annoncés dans les budgets provinciaux déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 1999 et l'impact à terme, soit pour l'année d'imposition 2000, des modifications apportées à l'impôt sur le revenu et au crédit de TPS dans le budget fédéral de 1999.

1. Comprend les impôts sur le revenu fédéral et provincial, moins les crédits d'impôt remboursables.
2. Un signe négatif indique un impôt sur le revenu moins élevé qu'au Québec.
3. Puisque l'Alberta ne prélève pas de taxe de vente, le crédit de taxe de vente du Québec n'est pas considéré dans la comparaison.

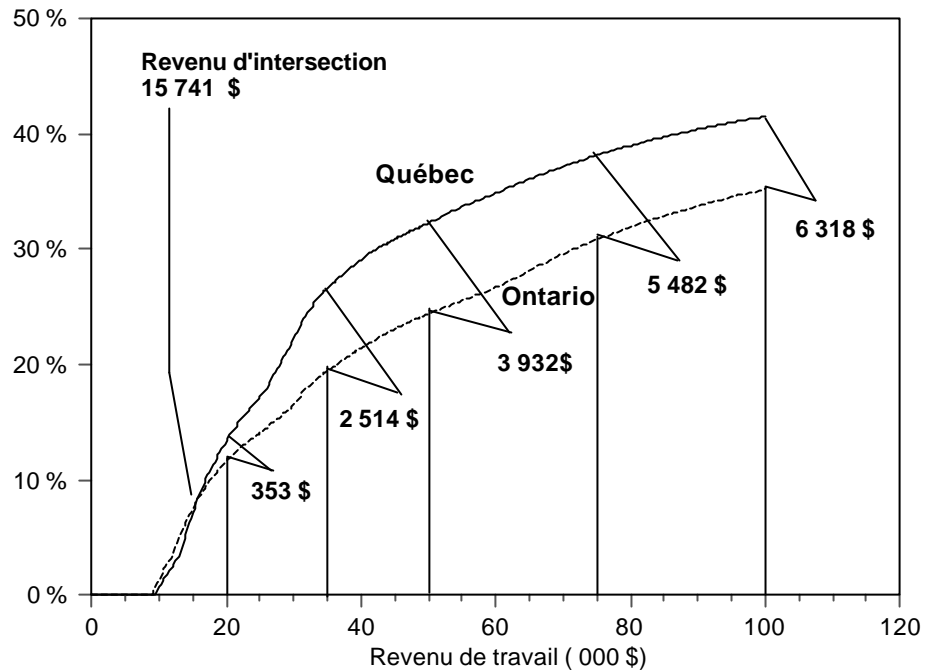
**GRAPHIQUE 7**  
**TAUX MOYEN<sup>1</sup> D'IMPOSITION POUR UN COUPLE AYANT**  
**DEUX ENFANTS ET UN REVENU DE TRAVAIL**  
 (Année d'imposition 1999)



Note: Comprend l'impact des changements annoncés dans les budgets provinciaux de 1999-2000 et l'impact à terme, soit pour l'année d'imposition 2000, des modifications apportées à l'impôt sur le revenu et au crédit de TPS dans le budget fédéral de 1999.

1. Impôts sur le revenu fédéral et provincial, moins les crédits d'impôt remboursables.

**GRAPHIQUE 8**  
**TAUX MOYEN<sup>1</sup> D'IMPOSITION POUR UNE PERSONNE VIVANT SEULE**  
 (Année d'imposition 1999)



Note: Comprend l'impact des changements annoncés dans les budgets provinciaux de 1999-2000 et l'impact à terme, soit pour l'année d'imposition 2000, des modifications apportées à l'impôt sur le revenu et au crédit de TPS dans le budget fédéral de 1999.

1. Impôts sur le revenu fédéral et provincial, moins les crédits d'impôt remboursables.

**TABLEAU 10**  
**COMPARAISON DES TAUX MARGINAUX D'IMPOSITION**  
**SUR LES REVENUS LES PLUS ÉLEVÉS**  
(En pourcentage)

	1986	1996	1999	2000 <sup>2</sup>
<b>Québec<sup>1</sup></b>	59,5	52,9	52,1	51,7
<b>Autres provinces canadiennes</b>				
Alberta	52,7	46,1	45,2	44,5
Nouveau-Brunswick	57,6	51,4	49,7	49,2
Ontario	55,4	52,9	48,8	47,9
Nouvelle-Écosse	57,1	50,3	49,2	48,8
Manitoba	59,9	50,4	49,0	48,1
Île-du-Prince-Édouard	55,8	50,3	49,5	49,1
Saskatchewan	58,0	51,9	50,8	50,4
Colombie-Britannique	55,6	54,2	52,3	51,3
Terre-Neuve	58,3	53,3	52,9	52,5
Moyenne des autres provinces	56,7	51,2	49,7	49,1
<b>Certains États américains</b>				
Pennsylvanie	51,1	41,3	41,3	41,3
New York	56,8	43,7	43,7	43,7
Massachusetts	50,0	43,2	43,2	43,2

1. Excluant la contribution de 0,3 % au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail.
2. Incluant, pour le Québec et les autres provinces, l'impact du budget fédéral de 1999 et des budgets provinciaux déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 1999. Pour les États-Unis, le régime fiscal est celui en vigueur en 1998.

TABLEAU 11  
**COMPARAISON DES TAUX MARGINAUX D'IMPOSITION SUR UN REVENU DE 100 000 \$  
ET TAUX MARGINAUX D'IMPOSITION MAXIMUMS**  
**QUÉBEC, AUTRES PROVINCES CANADIENNES ET ÉTATS AMÉRICAINS<sup>1</sup>**  
(En dollars canadiens)

	Taux marginal d'imposition en 2000 sur un revenu de 100 000 \$ %	Taux marginal d'imposition maximum en 2000	
		Taux %	Revenu où le taux commence à s'appliquer \$
<b>Québec</b>	51,7	51,7	63 867
<b>Autres provinces canadiennes</b>			
Alberta	44,5	44,5	63 867
Nouveau-Brunswick	49,2	49,2	98 350
Ontario	47,9	47,9	63 867
Nouvelle-Écosse	48,8	48,8	80 734
Manitoba	48,1	48,1	63 867
Île-du-Prince-Édouard	49,1	49,1	63 867
Saskatchewan	50,4	50,4	63 867
Colombie-Britannique	51,3	51,3	81 091
Terre-Neuve	52,5	52,5	63 867
<b>Certains États américains</b>			
Pennsylvanie	33,0	41,3	425 000
New York	35,7	43,7	425 000
Massachusetts	35,1	43,2	425 000

1. Incluant, pour le Québec et les autres provinces, l'impact du budget fédéral de 1999 et des budgets provinciaux déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 1999. Pour les États-Unis, le régime fiscal est celui en vigueur en 1998.

---

**TABLEAU 12**  
**PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA DÉCLARATION DE REVENUS 1997**  
(En millions de dollars)

---

<b>REVENU IMPOSABLE</b>	
— Revenu total	129 214
— Déductions	-16 217
<b>Revenu imposable</b>	<b>112 997</b>
<b>IMPÔT TOTAL À PAYER</b>	
— Impôt sur le revenu imposable	22 652
— Crédits d'impôt non remboursables et réductions d'impôt	-8 674
— Impôt à payer avant surtaxe	13 978
— Surtaxe des particuliers	332
<b>Impôt total à payer</b>	<b>14 311</b>

---

Sources : Ministère du Revenu et ministère des Finances.



**TABLEAU 14**  
**CRÉDITS D'IMPÔT ET DÉDUCTIONS DU RÉGIME D'IMPOSITION :**  
**COMPARAISON DES RÉGIMES D'IMPOSITION GÉNÉRAL ET SIMPLIFIÉ**  
(1999, en dollars)

Crédits d'impôt et déductions	Régime général			Régime simplifié
	Montant admissible maximum	Taux de transformation (%)	Valeur fiscale	
<b>1. Les besoins essentiels</b>				Mêmes montants
— De base	5 900	23	1 357	
— Pour personne vivant seule <sup>1,2</sup>	1 050	23	242	
— Pour conjoint	5 900	23	1 357	
— Pour enfants à charge				
- général				
. 1 <sup>er</sup> enfant	2 600	23	598	
. 2 <sup>e</sup> enfant et suivants	2 400	23	552	
- postsecondaire (par trimestre) <sup>3</sup>	1 650	23	380	
- famille monoparentale <sup>4</sup>	1 300	23	299	
— Pour autres personnes à charge <sup>5</sup>				
- général	2 400	23	552	
- atteint d'une infirmité <sup>6</sup>	5 900	23	1 357	
<b>2. Réduction d'impôt à l'égard de la famille</b>				
— Couple avec enfants	1 500	100	1 500	
— Famille monoparentale	1 195	100	1 195	
<b>3. Crédits et déductions reliés à la retraite</b>				
— Déduction pour versements à un REÉR ou à un RPA	----- montant variable -----			
— Crédit pour revenus de retraite <sup>2</sup>	1 000	23	230	
— Crédit en raison de l'âge <sup>2</sup>	2 200	23	506	
<b>4. Divers crédits d'impôt non remboursables et déductions</b>				
— Pour dons de bienfaisance	----- montant variable -----			
— Pour cotisations à un fonds de travailleurs	5 000	15	750	
— Pour contributions à des partis politiques provinciaux	400	---	250	
— Pour personnes ayant une déficience physique ou mentale grave et prolongée	2 200	23	506	
— Transfert à un RPA, à un REÉR ou à une rente	----- montant variable -----			
— Remboursement des prestations de programmes sociaux	----- montant variable -----			
— Autres déductions	----- montant variable -----			
<b>5. Crédits d'impôt remboursables</b>				
— Pour taxe de vente				
- montant par adulte	154	100	154	
- montant additionnel pour personne vivant seule	103	100	103	
— Remboursement d'impôts fonciers	1 285	40	514	
— Pour frais de garde d'enfants	----- taux variable -----			
- pour chaque enfant de moins de 7 ans ou atteint d'une déficience	7 000			
- pour autres enfants	4 000			
— Autres crédits d'impôt remboursables	----- montant variable -----			

**TABLEAU 14 (SUITE)**  
**CRÉDITS D'IMPÔT ET DÉDUCTIONS DU RÉGIME D'IMPOSITION :**  
**COMPARAISON DES RÉGIMES D'IMPOSITION GÉNÉRAL ET SIMPLIFIÉ**  
(1999, en dollars)

Crédits d'impôt et déductions	Régime général			Régime simplifié
	Montant admissible maximum	Taux de transformation (%)	Valeur fiscale	
<b>6. Autres crédits d'impôt non remboursables</b>				<b>Montant forfaitaire de 2 430 \$ par contribuable, soit un crédit de 559 \$</b>
— Cotisations à l'assurance-emploi	995	23	229	
— Cotisations au Fonds des services de santé	1 000	23	230	
— Cotisations au Régime de rentes du Québec	1 187	23	273	
— Cotisations syndicales ou professionnelles	-----	montant variable -----		
— Frais de scolarité ou frais d'examen	-----	montant variable <sup>8</sup> -----		
— Intérêts payés sur un prêt étudiant	-----	montant variable <sup>8</sup> -----		
— Membre d'un ordre religieux	3 960	23	911	
— Frais médicaux	-----	montant variable -----		
— Crédit d'impôt pour dividendes	-----	montant variable <sup>9</sup> -----		
<b>7. Autres déductions</b>				
— Pension alimentaire payée	-----	montant variable -----		
— Frais de déménagement	-----	montant variable -----		
— Dépenses pour revenus de placement	-----	montant variable -----		
— Pertes admissibles	-----	montant variable -----		
— Abris fiscaux	-----	montant variable -----		
— Exemption sur les gains en capital imposables	-----	montant variable -----		
— Déduction pour les résidents des régions éloignées <sup>10</sup>				
- résidence située dans une zone nordique	5 475	26	1 424	
- résidence située dans une zone intermédiaire	2 738	26	712	
— Redressements de l'impôt à payer	-----	montant variable -----		
— Autres déductions (frais judiciaires, etc.)	-----	montant variable -----		

1. Personne vivant seule : personne ne vivant pas avec un autre adulte.
2. Le total des montants pour personne vivant seule, en raison de l'âge (65 ans ou plus) et pour revenus de retraite est réductible de 15 % du revenu familial excédant le seuil de 26 000 \$.
3. Limite de deux trimestres, soit un montant maximum de 3 300 \$ ou un crédit de 759 \$.
4. Équivalent à 50 % du crédit pour un premier enfant et s'ajoutant à ce crédit.
5. Toute personne d'au moins 18 ans et unie au contribuable par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption.
6. Le crédit ne peut pas être cumulé au crédit pour autres personnes à charge.
7. Les taux de conversion sont de 75 % sur les premiers 200 \$ de la dépense admissible et de 50 % sur l'excédent de 200 \$.
8. Le maximum admissible varie selon les frais encourus et est reportable d'une année d'imposition à l'autre.
9. La valeur fiscale correspond à 9,85 % du dividende imposable.
10. Le montant maximum admissible fixé à 15 \$ par jour en zone nordique et à 7,50 \$ par jour en zone intermédiaire a été appliqué sur une pleine année et multiplié par 26 %, soit le taux marginal d'imposition maximum.